

**Délibération n° 20250409\_12**  
**Modification du tableau des effectifs et des emplois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du :**

**9 avril 2025**

**Date de la convocation :**

3 avril 2025

**Date d'affichage :**

3 avril 2025

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 23

**Présents :** 15

**Votants :** 21

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :

Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absent excusé sans pouvoir : Marie-Laure Haimez

Absent non excusé : Christian Adam

Madame Claudine Pariche a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 ;
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Considérant :**

- qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de sa collectivité, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir et de modifier le tableau des effectifs et des emplois par délibération ;
- que conformément au code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- la nécessité de créer, pour les besoins du service, 1 emploi d'adjoint administratif, 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, et 1 emploi fonctionnel de directeur général des services afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer :

- un emploi permanent en filière administrative d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h), fonctions occupées : responsable du pôle famille,
- un emploi fonctionnel de directeur général des services, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet (35h), fonctions occupées : directeur général des services,
- un emploi permanent en filière animation d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), fonctions occupées : directrice des accueils de loisirs périscolaires.

- de modifier le tableau des effectifs et des emplois comme annexé ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La Secrétaire de séance  
Claudine Pariche

À Criel sur Mer, le  
Le Maire  
Alain Trouessin

15 AVR. 2025

*Claudine Pariche*



*Alain Trouessin*